



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	13

OBJET :

Résiliation de bail pour
l'appartement n°4 de
la résidence Ferrière

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 031-213102247-20250619-DEL_2025_03_06-DE

SLO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-03-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGU (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2132-2 et L.2132-3,

Vu le bail signé en date du 04/01/2023 avec M. DEBESSET Frédéric pour la location nue de l'appartement n°4 de la résidence Ferrière située au 34 rue de la Gare 31210 Gourdan-Polignan,

Considérant que le locataire de l'appartement n'a pas payé son loyer depuis le mois de juin 2024,

Considérant que le locataire est aujourd'hui redevable d'un total de 2 619,79 € de loyer,

Considérant que M. DEBESSET Frédéric ne répond plus aux sollicitations ni de la trésorerie, ni de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation du bail signé le 04/01/2023 avec M. DEBESSET Frédéric pour l'appartement n°4 de la résidence Ferrière, 34 rue de la Gare 31210 Gourdan-Polignan,
- **Autorise** M. le Maire à désigner tout commissaire de justice et/ou tout avocat pour réaliser la résiliation du bail précité et la sortie des lieux de M. DEBESSET Frédéric,
- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette résiliation du bail précité et de la sortie des lieux du locataire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>